

Compte rendu de séance

Séance du 10 décembre 2020

Le 10 décembre 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de M MARCHAND Franck, Maire

Présents : M. MARCHAND Franck, Maire, Mme BAILLET Isabelle, M. BENAYOUN Richard, M. BROSSE François, Mme CHAMBEAU Céline, Mme DAGUET Annie-Claude, M. DE GONTAUT BIRON Anne-Charles, Mme DEZE Sandrine, Mme DORMONT Valérie, Mme GAUDARD Danièle, Mme GERAY Sylvie, M. GRENADOU Eric, M. HUGUENIN Thierry, M. LEROY Christian, Mme LEROY Emilie, M. LETELLIER Alain, M. MASSOT Jérôme, Mme MAY Aurélie, M. MERCERON Raphaël, Mme MERILLON Maryse, M. MOULIN Patrick, M. MUSSEAU Dominique, Mme PODSKOCOVA Paulette, M. RENVOISE Dominique, Mme VANBEVER Gwladys

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARBARY Agathe à Mme PODSKOCOVA Paulette, Mme DORMEAU Carole à M. MARCHAND Franck, M. JARDIN Arnaud à M. BENAYOUN Richard, M. ROSSE Alain à M. HUGUENIN Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 25

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage : 02/12/2020

A été nommée secrétaire : Mme DORMONT Valérie

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

- 1 - Modification du prix de vente des terrains du lotissement Val de l'Yerre d'Arrou
- 2 - Vente d'un terrain communal (parcelle XS70 - Châtillon-en-Dunois)
- 3 – Renouvellement du bail civil entre la société TDF et la commune concernant le pylône de téléphonie mobile situé au lieu-dit « Bois du Buisson - Arrou
- 4 - Vente de deux maisons d'habitation 1 et 3 rue Saint Eloi - Langey
- 5 - Approbation du nouvel organigramme
- 6 - Fixation des taux pour les avancements de grade
- 7 - Création d'un poste permanent à 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 15/12/2020
- 8 - Création d'un poste permanent à 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal

de 1ère classe à compter du 15/12/2020

9 - Création d'un poste permanent à 35 heures hebdomadaires d'ATSEM principal de 1ère classe à compter du 15/12/2020

10 - Création d'un poste permanent à 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial à compter du 08/01/2021

11 - Remboursement des frais de repas et versement des indemnités kilométriques

12 - Décisions modificatives

13 - Transfert des excédents eau et assainissement suite à la prise de compétences de la communauté de communes du Grand Châteaudun

14 - Transfert de l'actif eau et assainissement suite à la prise de compétence de la communauté de communes

15 - Harmonisation des tarifs relatifs aux cimetières communaux

16 - Facturation des repas du chauffeur de car à la société St Laurent

17 - Remboursement des frais d'abonnement et de consommation électrique de l'année 2019 à la communauté de communes du Grand Châteaudun concernant le bâtiment hébergeant la MAM et l'accueil périscolaire de Châtillon-en-Dunois

18 - Autorisation de vente de ferraille

19 - Garantie d'emprunt consentie à Habitat Eurélien pour la construction de six logements individuels situés rue de la Gare - Arrou

20 - Avenant au protocole Bourg-Centre

21 - Participation au fonds d'aide aux jeunes

22 - Participation au fonds de solidarité logement

23 – Avis sur les rapports annuels 2019 relatifs aux prix et à la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

24 - Convention de ramassage et de capture d'animaux errants

25 - Convention relative à la mise en place de services SAUR au sein de la mairie

26 - Avis concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune suite au rapport transmis par la communauté de communes du Grand Châteaudun

1 - Modification du prix de vente des terrains du lotissement Val de l'Yerre d'Arrou

Vu la délibération n°2009/56 en date du 4 décembre 2009 autorisant la commercialisation des terrains du lotissement du Val de l'Yerre au prix de 42,00€, hors frais et taxe, le m²,

Considérant qu'il reste huit lots à vendre sur les 12 du départ,

Considérant l'état actuel du marché de l'immobilier,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir à la baisse le prix de vente de ces lots afin de trouver des acquéreurs.

M BENAYOUN Richard rappelle que les prix avaient été fixés en prenant en compte le coût de la viabilisation notamment afin d'éviter à la commune une opération déficitaire. Monsieur le Maire dit qu'effectivement l'opération s'avéra sûrement déficitaire mais le but est de trouver des acquéreurs à ces terrains. Il sera également pris attache auprès du service des Domaines pour préciser la valeur actuelle des terrains.

Mme PODSKOCOVA Paulette propose d'envisager un réaménagement de cet espace. Monsieur le Maire dit que cela sera étudié dans l'avenir s'il n'y a toujours pas de vente malgré la baisse des prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix de vente des lots restants, soit les numéros 2, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, à 20€ le m² à compter du 01/01/2021

- MANDATE Monsieur le Maire pour mener toutes les opérations visant à proposer ce terrain à des acquéreurs potentiels

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

2 - Vente d'un terrain communal (parcelle XS70 - Châtillon-en-Dunois)

Comme évoqué lors de la séance du conseil municipal du 24/08/2020, une parcelle cadastrée XS 70 située à Châtillon-en-Dunois avait été cédée à un particulier (M NEE), cette opération n'a jamais été publiée au service de la publicité foncière. Par la suite, le surplus de la parcelle aurait été intégrée dans le domaine public pour élargissement de la voie communale. Le cadastre est donc erroné.

Suite au retour de la publicité foncière, la vente ne peut se faire uniquement par régularisation simple, le notaire précise qu'un acte de cession de cette parcelle aux héritiers est nécessaire.

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle à 1€ le m² soit 55€ afin que la situation soit régularisée et qu'un acte soit établi pour concrétiser cette attribution de parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE de céder le terrain aux héritiers de M NEE à 1€ le m² soit 55€ pour l'ensemble de la parcelle
- AUTORISE Monsieur le Maire à confier ce dossier à Me ARMENGAU et à signer l'acte afin que la parcelle XS 70 revienne aux héritiers
- DECIDE que les frais liés à cette cession soient pris en charge par les acquéreurs.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

3 – Renouvellement du bail civil entre la société TDF et la commune concernant le pylône de téléphonie mobile situé au lieu-dit « Bois du Buisson - Arrou

Monsieur le Maire informe les membres qu'en raison d'informations complémentaires, et notamment des propositions d'autres sociétés, ce point soit revu lors d'une séance ultérieure.

4 - Vente de deux maisons d'habitation 1 et 3 rue Saint Eloi – Langey

Deux maisons d'habitations appartenant à la commune, actuellement louées, sont en vente. Un avis des Domaines avait été demandé en 2018.

Par courrier en date du 6 novembre 2020, un des locataires souhaite acquérir les deux maisons au prix de 130 000€.

L'avis des Domaines n'est valable que 18 mois, il faut donc procéder à une nouvelle demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de demander au service des Domaines une estimations de ces deux maisons
- ACCEPTE le prix d'achat proposé à 130 000€
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès d'un service notarial pour la vente de ces biens
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la conclusion de cette vente.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

5 - Approbation du nouvel organigramme

Afin d'être en concordance avec la réalité du terrain et les compétences de chacun, l'organigramme du personnel a été modifié.

Cette nouvelle organisation a été présentée au Centre Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir le 8 octobre qui a donné un avis favorable (n°2020/RG/139).

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du nouvel organigramme du personnel
- CHARGE Monsieur le Maire de sa mise en application

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

6 - Fixation des taux pour les avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux fixé
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIAL		
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les taux de promotion ci-dessus énumérés.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

7 - Création d'un poste permanent à 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 15/12/2020

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des avancements de grade proposés pour l'année 2020 suite à l'avis de la CAP du 8 octobre 2020, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour nommer l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 15/12/2020, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un avancement de grade
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à nommer le fonctionnaire bénéficiant d'un avancement de grade sur ce poste à compter du 15 décembre 2020
- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

8 - Création d'un poste permanent à 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 15/12/2020

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des avancements de grade proposés pour l'année 2020 suite à l'avis de la CAP du 8 octobre 2020, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour nommer l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 15/12/2020, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un avancement de grade

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à nommer le fonctionnaire bénéficiant d'un avancement de grade sur ce poste à compter du 15 décembre 2020
- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

9 - Création d'un poste permanent à 35 heures hebdomadaires d'ATSEM principal de 1ère classe à compter du 15/12/2020

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des avancements de grade proposés pour l'année 2020 suite à l'avis de la CAP du 8 octobre 2020, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet pour nommer l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 15/12/2020, un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un avancement de grade
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à nommer le fonctionnaire bénéficiant d'un avancement de grade sur ce poste à compter du 15 décembre 2020
- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

10 - Création d'un poste permanent à 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial à compter du 08/01/2021

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du besoin au service technique et de la fin de contrat d'un agent présent depuis un an, il convient de renforcer les effectifs du service.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 08/01/2021, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent pour pourvoir à cet emploi
- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

11 - Remboursement des frais de repas et versement des indemnités kilométriques

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, les frais de déplacements seront indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques aux tarifs fixés par la réglementation en vigueur (barème des indemnités kilométriques publié chaque année par l'administration fiscale)

Un montant forfaitaire de 15,25€ est instauré pour le remboursement d'un repas pris dans le cadre d'un déplacement professionnel sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser les frais de déplacements selon le tarif fixé par la réglementation en vigueur sur justificatifs
- DECIDE de rembourser les frais de repas au prix de 15,25€ sur justificatifs

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

12 - Décisions modificatives

Le budget général et le budget enfance nécessitent des décisions modificatives,

Le budget transport nécessite un virement de crédits,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général voté le 28 Février 2020,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes pour l'exercice 2020 afin de prendre en compte des ajustements budgétaires :

Décision modificative n° 2 du budget général

Imputation - Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
D 020 – Dépenses imprévues	+ 13 181.24 €	
D 21311 – Hôtel de ville	+ 7 500.00 €	
D 21318 – Autres bâtiments publics	+ 2 500.00 €	
D 2152 – Installations de voirie	+ 3 500.00 €	
D 21538 – Autres réseaux	+ 7 800.00 €	
D 2312 – Agencements et aménagements de terrains	+ 88 000.00 €	
D 2315 – Installations, matériel et outillages techniques	– 88 000.00 €	
Recettes		
R 024 – Produit des cessions		+ 623.24 €
R 040 – 28181 – Amortissement des installations générales		+ 945.00
28182 – Amortissement matériel de transport		+ 960.00
R 13151 – GFP de rattachement		– 75 150.00 €
R 13251 – GFP de rattachement		+ 75 150.00 €
R 1318 – Autres (subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables)		– 26 774.00 €
R 1322 – Régions (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables)		– 2 024.00 €
R 1323 – Départements (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables)		- 53 971.00 €
R 1328 – Autres (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables)		+ 26 774.00 €

Dépenses		
D 6135 – Locations mobilières	+ 1 700 €	
D 60621 - Combustibles	- 9 140 €	
D 60631 – Fournitures d’entretien	+ 1 500 €	
D 60632 – Fournitures de petit équipement	+ 800 €	
D 62878 – Autres organismes	+ 5 000 €	
D 6688 – Autres	+ 900 €	
Chap 012 – D 6475 - Pharmacie	+ 140 €	
Recettes		
R 7788 – Produits exceptionnels divers		+ 900 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 900 €	+ 900 €

Virement de crédits n° 1 du budget transport

Imputation - Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap 011 – Art 6184 – Versement à des organismes de formation	- 1 200 €	
Art 60622 – Carburant	- 1 000 €	
Chap 012 – Art 6488 – Autres charges	+ 2 200 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- AUTORISE la décision modificative n° 2 du budget général ci-dessus.
- AUTORISE la décision modificative n° 1 du budget enfance ci-dessus.
- AUTORISE le virement de crédits n°1 du budget transport

A l’unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

13 - Transfert des excédents eau et assainissement suite à la prise de compétences de la communauté de communes du Grand Châteaudun

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à compter du 01/01/2020, la commune de Commune

nouvelle d'Arrou a, par délibération du 28/02/2020, statué sur le principe de reprise des résultats de l'exercice 2019 de ses budgets annexes eau et assainissement.

Les résultats de l'exercice 2019 suivants ont été intégrés dans le budget principal 2020 de la Commune nouvelle d'Arrou :

- Budget annexe eau :
 - Art 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 221 030.69 €
 - Art 002-Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté : 921 708.65 €
- Budget annexe assainissement :
 - Art 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 166 253.19 €
 - Art 002-Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté : 240 885.47 €

Il s'avère que, suite à la facturation annuelle 2019 des services eau et assainissement, des régularisations ont dû être effectuées, donnant lieu à des émissions de mandats au compte 673 du budget général de la commune sur l'exercice 2020 à savoir 5 740,44€ pour le budget annexe eau et 121,94€ pour le budget assainissement.

Les dépenses supportées par le budget général feront l'objet de l'établissement d'un état récapitulatif, visé par la Trésorerie et seront déduites des résultats de l'exercice 2019 des budgets annexes eau et assainissement à transférer à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Ces montants seront déduits des résultats de la section de fonctionnement des budgets respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue, à l'unanimité sur les résultats à transférer à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun comme suit et autorise M. le Maire à réaliser les écritures comptables nécessaires, sur le budget principal de la commune :

- Pour le transfert des résultats du budget annexe eau :
 - Art 1068 (section d'investissement - dépenses) : 221 030.69 €
 - Art 678 (section de fonctionnement – dépenses) : 921 708.65 € - 5 740.44 € = 915 968.21 €
- Pour le transfert des résultats du budget annexe assainissement :
 - Art 1068 (section d'investissement – dépenses) : 166 253.19 €
 - Art 678 (section de fonctionnement – dépenses) : 240 885.47 € - 121.94 € = 240 763.53 €

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Concernant l'excédent important transféré, Monsieur le Maire rappelle qu'il va être une nouvellement fois demandé par courrier à la communauté de communes un retour quant à la mise en place et l'organisation des travaux sur les canalisations vieillissantes du territoire de la commune.

14 - Transfert de l'actif eau et assainissement suite à la prise de compétence de la communauté de communes

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à compter du 01/01/2020, l'actif des budgets eau et assainissement ont été réintégrés au budget général de la Commune nouvelle d'Arrou.

Un procès-verbal de mise à disposition vers la Communauté de Communes du Grand Châteaudun sera ensuite établi.

Certains biens, utilisés à la fois par les ex-services eau et assainissement et par la Commune nouvelle d'Arrou, seront conservés par la collectivité.

Il s'agit de 21 biens concernant l'eau et 1 bien concernant l'assainissement, dont le détail figure en annexe.

Certains de ces biens sont en cours d'amortissement (2 sur l'eau et 1 sur l'assainissement) et il y a lieu de définir ce qu'il advient des plans d'amortissement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de conserver les 22 biens ci-annexés, dans l'actif du budget général,
- Décide de continuer l'amortissement des biens conservés, conformément au tableau d'amortissement en cours,
- Dit que les crédits nécessaires à l'amortissement de ces biens seront inscrits au budget 2020.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

15 - Harmonisation des tarifs relatifs aux cimetières communaux

Monsieur le Maire informe que les tarifications et durée de concessions appliquées pour les six cimetières communaux sont toutes différentes et qu'il est nécessaire de les harmoniser. De plus, il y a lieu d'harmoniser la possibilité de cavurnes pour tous les cimetières.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

		Tarif
Concession	30 ans	350,00 €
	50 ans	550,00 €

Case de columbarium	30 ans	560,00 €
	50 ans	800,00 €

Cavurne	30 ans	300,00 €
	50 ans	500,00 €
plaque disponible à 36 € + gravure aux frais des familles		

Il est évoqué l'écart important entre les tarifs existants et ceux proposés pour le cimetière de Saint Pellerin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de procéder à l'harmonisation des tarifs, de la durée des concessions et la possibilité des cavurnes pour l'ensemble des cimetières communaux à compter du 01/01/2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes liés à ces services

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 4)

16 - Facturation des repas du chauffeur de car à la société St Laurent

Le chauffeur des Cars St Laurent, qui est affecté à la tournée de ramassage des enfants du RPI Courtalain - St Pellerin, mangent à la cantine de Courtalain les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

La commune n'étant pas autorisée à procéder à la facturation, l'envoi d'un état des repas pris nécessite une autorisation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la facturation des repas pris par le chauffeur de la société Saint-Laurent au tarif d'un repas adulte en vigueur par émission d'un titre de recettes.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

17 - Remboursement des frais d'abonnement et de consommation électrique de l'année 2019 à la communauté de communes du Grand Châteaudun concernant le bâtiment hébergeant la MAM et l'accueil périscolaire de Châtillon-en-Dunois

Vu la convention du 31 janvier 2019 de mise à disposition de la Maison d'assistantes Maternelles et de l'accueil périscolaire sur la commune historique de Châtillon en Dunois et notamment l'article 2, paragraphe 9 mentionnant la prise en charge des abonnements et consommations énergétiques par la Commune Nouvelle d'Arrou,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun a supporté les frais d'abonnements et de consommations électriques, point de livraison N° 09446164934832, compteur N° 939, de janvier 2019 au 11 mars 2020, date de résiliation,

Il convient par délibérations concordantes de décider du remboursement de ces frais supportés par la Communauté de Communes de Grand Châteaudun pour un montant total de 2 868.98€ selon le tableau ci-dessous :

Facture N°	DATE	Date Consommation		Quantité KWH HP	Total TTC
110002118839	01/04/19	01/01/2019	28/02/2019	3207	620,97
125000128499	01/05/19	01/03/2019	30/04/2019	3746	626,70
136000041054	01/07/19	01/05/2019	30/06/2019	1666	293,06
110002229295	01/09/19	01/07/2019	31/08/2019	926	178,26
138000074287	01/11/19	01/09/2019	31/10/2019	1387	251,73
122000296214	01/02/20	01/11/2019	31/12/2019	3786	618,10
46700001344	09/03/20	01/01/2020	29/02/2020	3136	508,09

46700005413	08/05/20	01/01/2020	11/03/2020	-1352	-227.93
-------------	----------	------------	------------	-------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de rembourser à la communauté de communes du Grand Châteaudun les frais d'abonnement et de consommation électrique de l'année 2019 du bâtiment hébergeant la MAM et l'accueil périscolaire de Châtillon-en-Dunois,
- Dit que les crédits seront inscrits au compte 62876 « Remboursement de frais au GFP de rattachement »

Les termes de la convention vont être revus afin de clarifier

A la majorité (pour : 14 contre : 2 abstentions : 13)

18 - Autorisation de vente de ferraille

A l'occasion de travaux, l'équipe technique procède à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée, la société PASSENAUD située à MONDOUBLEAU (41). Cette vente donnera lieu à une émission de chèque pour laquelle le conseil municipal est amené à se prononcer pour permettre son encaissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- approuve ce travail de récupération et décide d'accepter le montant d'achat qui sera proposé par la société PASSENAUD
- d'imputer cette recette au compte 7078 du budget général de la commune

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

19 - Garantie d'emprunt consentie à Habitat Eurélien pour la construction de six logements individuels situés rue de la Gare

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°114170 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Habitat Eurélien sollicite la commune pour une garantie d'emprunt pour la construction de 6 logements individuels situés rue de la Gare – Arrou.

Le Conseil Départemental se porte garant pour 50%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 555 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114170 constitué de 2 lignes du prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération)
- que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet engagement

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 2)

20 - Avenant au protocole Bourg-Centre

Le protocole Bourg-Centre a été actualisé avec les services Départementaux et s'articule désormais autour de 5 axes principaux :

- Requalifier les espaces publics centraux pour accueillir des usages et pratiques conviviales
- Diversifier l'offre en équipement récréatif
- Proposer un habitat adapté au vieillissement pour accueillir les seniors
- Diversifier les activités commerciales et de services pour répondre de manière qualitative aux besoins de la population
- Relier les centralités en facilitant les mobilités douces

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant au protocole Bourg-Centre.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

21 - Participation au fonds d'aide aux jeunes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

CONSIDERANT que le fonds d'aide aux jeunes est un fonds partenarial placé sous la responsabilité des départements intervenant financièrement pour aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

CONSIDERANT que le fonds participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions locales, C.C.A.S., associations...) visant à prévenir l'exclusion des jeunes les plus en difficulté du département ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'attribution et le versement de la cotisation suivante :
 - o Fonds d'aide aux jeunes du département d'Eure-et-Loir : 400 euros
- DIT que les crédits sont prévus au budget général à l'article 6281.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

22 - Participation au fonds de solidarité logement

Il est exposé au conseil municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

CONSIDÉRANT que le fonds de solidarité au logement intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

CONSIDÉRANT que le fonds est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, la Mutualité sociale Agricole, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies,

CONSIDÉRANT que pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3€ par logement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver l'attribution et le versement de la cotisation suivante :
 - o Fonds de solidarité pour le logement : nombre de logements sociaux X 3 €, soit 142 logements x 3 euros = 426 euros.
- DIT que les crédits sont prévus au budget général à l'article 6281.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

23 - Avis sur les rapports annuels 2019 relatifs aux prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports de l'année 2019 ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

24 - Convention de ramassage et de capture d'animaux errants

Le Maire rappelle qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « *de prendre toutes dispositions propres à*

empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime).

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de conclure une convention avec la société LUKYDOGS CAPTURE lieu-dit la Huberderie 28240 LE THIEULIN pour 1 800€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société LUKYDOGS CAPTURE ci-annexée à la présente délibération pour une prise d'effet au 01/01/2021.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

25 - Convention relative à la mise en place de services SAUR au sein de la mairie réf : 2020 096

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Grand Châteaudun a délégué à la société SAUR son service d'eau potable.
Pour renforcer la qualité du service, la SAUR propose de mettre en place un relais de son service « eau » au niveau des agences postales communales pour l'information et l'accompagnement des usagers (renseignements, mise à disposition de documents, accompagnement dans les démarches, transmission des moyens de paiements). Ce service serait effectué par les agents communaux suite à une formation des services de la SAUR. Une redevance annuelle de 1800 euros par point de service serait versée dans le cadre de la réalisation de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la mise en place de ce partenariat entre les services de la SAUR et les services communaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, ci-annexées, avec la SAUR

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

26 - Avis concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune suite au rapport transmis par la communauté de communes du Grand Châteaudun réf : 2020 097

La communauté de communes du Grand Châteaudun a établi un rapport d'analyse des offres concernant les projets éoliens du territoire.
La Commune nouvelle d'Arrou est éligible à l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position de principe du conseil municipal sur la possibilité d'implantation d'éoliennes sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de ne pas donner suite aux projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

A la majorité (pour : 28 contre : 0 abstention : 1)

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe :

- qu'il a été décidé en bureau d'adjoints de ne pas augmenter la taxe d'aménagement
- en raison du deuxième confinement, le loyer du restaurant de Langey ne va pas être facturé pendant deux mois

Monsieur BENAYOUN Richard souhaite connaître la situation des autres commerçants. M MERCERON Raphaël se propose de faire le tour des commerçants et des artisans de la commune pour faire le point avec eux et leur expliquer les aides qui peuvent être demandées à l'Etat.

- la prochaine réunion du CCAS se déroulera le 15/12/2020 pour organiser la distribution des colis aux anciens (plus de 70 ans)
- le 601 a été envoyé à tous les membres de la commission pour relecture avant envoi aux habitants

Monsieur MUSSEAU Dominique indique que les travaux de l'école de Courtalain étant terminés, l'école de Langey est transférée à St Pellerin. La classe GS-CP de Saint-Pellerin a intégré l'école de Courtalain.

Madame MERILLON Maryse souhaite connaître la raison de la coupure d'électricité sur la place d'Arrou. Monsieur le Maire informe que la guirlande du sapin a été détérioré et cela a fait disjoncter le compteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

En mairie, le 06/01/2021
Le Maire
Franck MARCHAND